

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Instances portant sur la protection des enfants

La Cour provinciale du Manitoba souhaite que les instances portant sur la protection des enfants se déroulent de manière prompte et efficace. Le présent avis est accompagné d'un document détaillant les attentes minimales de la Cour envers tous les avocats qui comparaissent dans les tribunaux de la Cour provinciale de tout le Manitoba dans le cadre d'instances portant sur la protection de l'enfance. On s'attend à ce que tous ces avocats se présentent devant la Cour prêts à répondre à chacune des questions listées dans le document, et ce, à chaque instance portant sur la protection d'un enfant.

On rappelle aux avocats qu'ils peuvent déposer leurs requêtes en chambre, dans le centre judiciaire approprié, afin d'améliorer la rapidité des instances. Par exemple, si l'agence souhaite déposer une requête de signification indirecte, elle peut le faire en chambre au lieu d'attendre la prochaine date d'audience des affaires relatives à la protection de l'enfance pour le faire.

DÉLIVRÉ PAR :



**La juge en chef Margaret Wiebe
(Manitoba)**

DATE : Le 20 juin 2019